

Bureau des Etudiants en Sciences



Procès-verbal

de l'Assemblée Générale du 2 mai 2005

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 mai 2005

► Notes préalables

Mais oui ! En fait voici mon premier procès-verbal en tant que Secrétaire ! Ca se fête ça ! Aller hop sortez les bouteilles ! Car comme le dit si bien cette locution latine « *Si bene commemini, causae sunt quinque bibendi : hospitis adventus, praesens sitis atque futura, et vini bonitas, et quaelibet altera causa.* » ou en français moderne « *Si tu te souviens bien, il existe cinq bonnes raisons de boire : l'arrivée d'un hôte, la soif présente et à venir, le bon goût du vin et n'importe quelle autre raison.* ».

Bonne lecture à tous et santé !

Pierre,
Secrétaire du BES

► Lieu et heure

La réunion a débuté à 12h15 au local NO5.07 (Salle Solvay, Campus de la Plaine, ULB) et s'est terminée vers 14h20.

► Présents

Du comité :

- **Cédric Libert**, Président (aussi effectif au CA)
- **Pierre Alexis**, Secrétaire adjoint (aussi suppléant en Informatique)
- **Andy Hoebeke**, Secrétaire adjoint (aussi effectif en Informatique, suppléant au CF et effectif au BF)
- **Julien Wadin**, Webmaster

Des membres :

- **Luca Belforte** (effectif en Physique)
- **Jonathan Demaeyer** (effectif en Physique)
- **Alessandro De Simone** (effectif en Informatique)
- **Markus Lindström** (effectif en Informatique)
- **Simon Van den Veyver** (suppléant en Informatique)
- **Thomas Vanderlinden** (suppléant en informatique et suppléant au CF)

► Compte-rendu

Titre I : Approbation du PV de l'Assemblée du 18 avril 2005

Frédéric a demandé par SMS à Pierre que soit retiré de ce PV la dernière intervention de Cédric dans son rapport de la Présidence. Il la juge en effet un peu trop diffamatoire.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette demande de suppression.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité modulo la suppression d'intervention demandée par Frédéric et les quelques fautes mineures publiées sur la mailing list.

Titre II : Rapports du Comité

II.a Rapport de la Présidence

Le Président n'a rien à signaler de spécial.

II.b Rapport de la Trésorerie

Aucun commentaire.

II.c Rapport du Secrétariat

Le Webmaster travaille actuellement sur l'archivage des mailing lists. **Pierre** remercie aussi le Webmaster pour avoir réglé très rapidement le problème technique lié aux mailings.

Quentin, l'ancien Secrétaire du BES, a reçu un mail d'une assistante sociale de l'ULB invitant le BES à prendre contact avec elle pour un travail qu'elle doit faire. Cédric va téléphoner pour voir ce qu'il en est.

Andy quitte l'Assemblée à 12h28 pour aller aux toilettes.

Titre III : Révision des statuts

Cédric précise qu'on ne tiendra pas compte des modifications supplémentaires proposées par Frédéric après la première Assemblée. En effet, les propositions émises lors de la première Assemblée (celle nécessitant un quorum de 2/3 de présence des membres et qui n'a pas été réunie) doivent être gelées jusqu'à la seconde Assemblée qui ne demande pas de quorum.

Andy revient à 12h29.

Amendement 1

Jonathan arrive à 12h31.

Cet amendement vise à inclure dans les statuts une définition des termes employés. Il est adopté par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Un nouvel article ajouté aux statuts du BES :

« Article 2bis : Pour l'application des présents statuts, il faut entendre par :

Université : Université Libre de Bruxelles ;

Universitaire : de l'Université Libre de Bruxelles ;

Faculté des Sciences : Faculté des Sciences de l'Université Libre de Bruxelles ;

Facultaire : de la Faculté des Sciences de l'Université Libre de Bruxelles ;

Département : Département de la Faculté des Sciences ou École interfacultaire de Bioingénieurs de l'Université Libre de Bruxelles. »

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Amendement 2

Cédric explique la différence entre sa proposition et celle de Frédéric : d'une part des membres de droit sont des personnes qui possèdent une fonction particulière, or être étudiant n'en est pas une, d'autre part être membre de droit impliquerait logiquement qu'on ne puisse pas exclure des membres.

L'Assemblée procède au vote. La proposition d'amendement 2 de Cédric est adoptée en conclusion du résultat suivant :

Proposition de Cédric : 9 voix, proposition de Frédéric : 0 voix, Abstention : 1

L'article 5 des statuts du BES devient :

« Article 5 : Peuvent être membres du BES, pour autant qu'ils en respectent les statuts et en fassent la demande, tous les étudiants de la Faculté des Sciences. »

Amendement 3

Pierre explique qu'on ne peut accorder la qualité de membre de BES à tous les étudiants de la Communauté française. Cela poserait problème pour se faire reconnaître

auprès de l'ULB comme cercle spécifique de notre université. Tel qu'écrit actuellement, cet article permettrait même au BES de remplacer la FEF se celle-ci était amenée à disparaître. On voit donc clairement l'absurdité de cette ouverture à tous pour la qualité de membre du BES.

Pierre propose par contre que puissent être membres du BES les anciens étudiants de notre Faculté, ce qui est tout à fait autorisé par l'ULB dans l'optique d'une reconnaissance par cette dernière (exemple : l'Union des Anciens Etudiants). Julien, notre Webmaster, garderait ainsi sa qualité de membre du BES.

On propose donc de reformuler l'article 6 par « La qualité de membre du BES peut également être octroyée par l'Assemblée Générale à tout ancien étudiant issu de la Faculté de Sciences. ».

L'Assemblée procède au vote. La nouvelle reformulation proposée par Pierre est adoptée en conclusion du résultat suivant :

Proposition de Pierre : 9 voix, proposition de Frédéric : 0 voix, Abstention : 1

L'article 6 des statuts devient donc :

« Article 6 : La qualité de membre du BES peut également être octroyée par l'Assemblée Générale à tout ancien étudiant issu de la Faculté de Sciences. »

Amendement 4

Cédric explique que de manière générale les personnes qui seront élevées au titre de membre d'honneur seront des personnes arrivées en fin de carrière. Pour qu'elles puissent recevoir leur titre, il faudrait donc d'abord qu'elles quittent le BES pour ensuite pouvoir y revenir.

La proposition d'amendement 4 est adoptée par 8 voix pour et deux abstentions.

L'article 7 des statuts devient donc :

« Article 7 : Le Comité du BES peut proposer à l'Assemblée Générale d'élever une personne ayant, par ses propos ou actions, marqué un attachement particulier au BES à la qualité de membre d'honneur du BES. Un membre d'honneur a voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut se porter candidat à aucun poste interne du BES. »

Amendement 5

Faut-il reconnaître que certaines personnes aient la possibilité de venir aux Assemblée en tant que représentant de leur association ? Frédéric propose de ne plus prévoir cette possibilité : chacun vient au BES en son nom personnel. Par contre si on désire maintenir cette reconnaissance, il faudrait peut-être éviter d'inclure la liste des

associations reconnues dans les statuts, celle-ci pouvant fluctuer trop souvent. **Cédric** propose donc à cet effet la reformulation suivante : « Sont invités à l'Assemblée Générale les Présidents ou leur délégué des associations liées à la Faculté des Sciences reprises dans une liste établie par l'Assemblée Générale. Ces invités auront voix consultative. ».

La proposition de Frédéric de supprimer cet article est rejetée par 6 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Suite à cela, l'Assemblée vote la proposition de Cédric. Celle-ci est adoptée par 9 voix pour moyennant une abstention.

L'article 8 des statuts n'est donc pas supprimé et devient :

« Article 8 : Sont invités à l'Assemblée Générale les Présidents ou leur délégué des associations liées à la Faculté des Sciences reprises dans une liste établie par l'Assemblée Générale. Ces invités auront voix consultative. »

Amendement 6

Cédric explique que le montant maximum de la cotisation doit figurer dans les statuts si l'on désire suivre le canevas des statuts des ASBL.

L'amendement 6 est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

L'article 9 des statuts devient donc :

« Article 9 : La cotisation pour être membre du BES est de 0 euro. »

Amendement 7

Cédric explique qu'il n'est pas nécessaire de préciser le terme « Assemblée Générale statutaire », celui-ci étant admis par tous.

La proposition d'amendement de Pierre est rejetée par 6 voix contre et 4 abstentions.

L'article 10 des statuts reste inchangé.

Amendement 8

Cet amendement vise à supprimer cet article qui réduit les pouvoirs des membres d'honneur. Il est adopté par 9 voix pour et une abstention.

L'article 14 est supprimé des statuts du BES.

Amendement 9

Cédric explique que cet amendement impliquerait l'ajout d'un point à chaque ordre du jour intitulé « Approbation de l'ordre du jour ».

La proposition d'amendement 9 est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

Le paragraphe B de l'article 18 des statuts devient :

« § B. Un point pourra être ajouté à l'ordre du jour, le jour même de l'Assemblée Générale, pour autant qu'une majorité des membres présents donnent leur accord et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une modification statutaire, d'une élection ou d'une exclusion d'un membre. »

Jonathan quitte l'Assemblée à 12h58.

Amendement 10

Cette proposition d'amendement visant à préciser, par le biais d'un pluriel, que le BES possède plusieurs mailings lists est adoptée à l'unanimité, à savoir 8 voix pour.

Dans l'article 22 est remplacé « Le secrétaire (...) gère la mailing liste » par « gère les mailings lists ».

Amendement 11

Cette proposition d'amendement de Frédéric visant à imposer au Trésorier une clôture annuelle des comptes est adoptée à l'unanimité (8 voix pour).

Un nouvel article est ajouté aux statuts du BES :

« Article 28 : Le Trésorier est tenu de clôturer les comptes dans le mois qui suit la fin de l'année budgétaire. Ils doivent être présentés à l'Assemblée Générale suivant leur clôture. »

Les autres articles sont renumérotés en conséquence.

Amendement 12

Cet amendement vise à simplifier la procédure en vigueur et à avoir une élection annuelle du Comité. **Pierre** propose de plus de retirer la référence vers l'article du règlement d'ordre intérieur de la Faculté afin de ne pas devoir changer les statuts à la suite d'une modification de ce ROI.

La proposition de Frédéric modulo la proposition de Pierre est adoptée par 8 voix pour et une abstention.

L'article 31 des statuts devient donc :

« Article 31 : Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont élus lors de l'Assemblée Générale où sont proposés les délégués étudiants au Bureau Facultaire. Leur mandat est donc d'un an, reconductible une fois. »

Amendement 13

Cette proposition d'amendement vise à simplifier les statuts.

Il est proposé que seul l'article 20 soit indiqué en référence pour définir les fonctions citées dans cet article.

Cette proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité (8 voix pour).

L'article 32 des statuts devient donc :

« Article 32 : Le cumul des fonctions définies à l'article 20 est interdit. »

Amendement 14

Cette proposition amendement vise à simplifier les statuts du BES et à ne plus devoir y inclure un formulaire inutile. Frédéric aimerait néanmoins placer les permanents sous la responsabilité du Secrétaire. **Cédric** propose donc de rajouter le texte suivant à la proposition de Pierre : « Les permanents sont désignés par le Secrétaire. Le Secrétaire assume la direction des permanents. Il en assume également la responsabilité collégalement avec les autres membres du Comité. ».

La proposition de Pierre couplée à l'ajout proposé par Cédric est adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.

L'article 35 des statuts devient :

« Article 35 : Est permanent tout membre du BES volontaire et motivé à cette tâche. Les permanents sont désignés par le Secrétaire. Le Secrétaire assume la direction des permanents. Il en assume également la responsabilité collégalement avec les autres membres du Comité. »

Amendement 15

Cet amendement proposé par Cédric est adopté à l'unanimité (8 voix pour).

L'article 40 des statuts devient :

« Article 40 : Tout membre peut se retirer du BES sur simple demande au Président. S'il occupe le poste de Président, de Secrétaire, de Trésorier, de Secrétaire adjoint ou de Webmaster, il est immédiatement démis de ses fonctions. S'il occupait le poste de Président, de Secrétaire, de Trésorier, des élections pour le seul poste vacant sont immédiatement organisées. Le mandataire nouvellement élu termine le mandat du mandataire démissionnaire. A la fin de ce mandat, il pourra se représenter une fois au même poste. »

Titre IV : Élection d'un nouveau Secrétaire

Pierre annonce qu'il se porte candidat afin de mettre un terme à cette situation absurde où à chaque Assemblée est prévu un point pour l'élection d'un Secrétaire. D'une part cela ne fait pas bonne impression, d'autre part finalement c'est Pierre qui assume depuis peu toutes les tâches courantes du Secrétariat.

Andy demande pourquoi il n'y a pas de voix « contre » sur les bulletins. **Cédric** propose d'en rajouter.

Simon, main innocente, distribue les bulletins. Le vote terminé, il les dépouille.

Pierre est élu Secrétaire du BES par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Titre V : Désignation de Secrétaires Adjoints et d'un Webmaster sur proposition du Secrétaire

Pierre propose Julien comme Webmaster mais n'a par contre aucun Secrétaire adjoint à proposer. **Thomas** demande des précisions sur cette fonction. **Andy** préfère ne pas se présenter à ce poste et garder uniquement sa fonction de permanent.

Thomas et Alessandro veulent bien se présenter comme Secrétaires adjoints. Pierre est d'accord de les intégrer dans son équipe du Secrétariat.

L'Assemblée procède au vote. Simon est à nouveau chargé du dépouillement dont voici les résultats :

Julien : 9 voix pour (unanimité)

Alessandro : 8 voix pour, 1 abstention

Thomas : 8 voix pour, 1 abstention

Le nouveau Secrétariat est applaudi. **Cédric** demande à son nouveau Secrétaire d'aller lui faire un café : « Renaud lui au moins il le faisait ».

Titre VI : Rapports des représentants au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a eu lieu lundi passé. Concernant les nouveaux statuts de l'Université tout ce qui avait été décidé au Bureau a été entériné par le CA. La liste des modifications a donc maintenant été envoyée à l'ensemble de la Communauté Universitaire afin que tout le monde puisse apporter son avis avant un vote final.

Le minerval intermédiaire restera fixé à 290 euros l'année prochaine, il s'agit donc là d'une victoire de la délégation étudiante. Pour les années suivantes, la CASE (Commission des Affaires Sociales Etudiantes) a un an pour définir des critères précis d'octroi de ce minerval intermédiaire. Ces critères seront alors utilisés pour une évaluation au cas par cas. L'Interfac-étudiante souhaite et espère que la FEF fera pression sur la ministre pour rétablir ce montant comme montant du minerval intermédiaire.

Suite à cette victoire au sein de l'ULB, les délégués étudiants des autres universités pourraient essayer d'obtenir la même chose, les recteurs n'ayant pas trop le choix.

L'ouverture des bibliothèques le dimanche a été jugée trop compliquée, car elle nécessiterait une présence de la sécurité. Cette année donc d'autres locaux seront ouverts à destination des étudiants pendant le blocus. Les Forums de la Plaine ont été envisagés à cet effet et serviront de test. Si beaucoup d'étudiants viennent y étudier, l'année prochaine l'Université ouvrira les bibliothèques. Par contre s'ils sont vides, c'est qu'il n'y a pas de demande.

Pierre trouve ça complètement absurde d'avoir choisi les forums comme salle d'étude. Ce sont des auditoriums totalement inadaptés à l'étude car inconfortables et bruyants. Il est donc certain qu'ils n'attireront pas les foules.

Concernant l'aménagement du coin du U sensé accueillir le nouveau Foyer, le concours d'idées n'a récolté qu'un seul projet. Les 19 et 24 mai, le Jury du concours remettra sa sentence.

Titre VII : Rapports des représentants à la Faculté

VII.a Du Bureau facultaire

Le Bureau de vendredi passé a été annulé. Lors de celui de la semaine d'avant, a été abordé la problématique du « Plan Langues » et de son cours d'Anglais ainsi que l'organisation des stages en Biologie cet été.

Concernant le « Plan Langues », le Doyen a longuement expliqué à Andy le point de vue de la Faculté qu'Andy a facilement démonté. Seule avancée positive, le Doyen va essayer de trouver un titulaire pour ce cours. De plus le Doyen propose d'organiser une réunion avec tous les délégués étudiants qui le souhaitent afin de leur expliquer le point de vue de la Faculté.

Concernant les stages d'été en Biologie, Andy s'est retrouvé seul face à tous les autres membres du Bureau qui ne partagent pas notre point de vue. Andy a soumis le dossier à analyse juridique de la FEF. **Cédric** propose quant à lui de demander au recteur d'annuler ces stages en Commission de l'Enseignement.

VII.b Du Conseil facultaire

Aucun commentaire.

VII.c Des Commissions facultaires

Aucun commentaire.

Titre VIII : Informations des délégués de département

Du département de Physique

Luca relate les tensions de plus en plus vives entre les délégués étudiants et le département de Physique. Les délégués refusaient en effet que soit mis au programme un cours d'informatique obligatoire dont les étudiants n'ont que faire. Les professeurs, eux, ne sont pas du même avis que les délégués étudiants. Le blocage étant total, le Président du Département a menacé de démissionner. Suite à ces menaces, les délégués étudiants ont décidé d'accepter d'inclure ce cours d'informatique au programme mais ont néanmoins quitté le Conseil de Département et n'y sont pour l'instant encore jamais retournés.

Titre IX : Rapport des groupes de travail

Aucun groupe de travail ne s'est réuni.

Titre X : Préparation du Conseil Facultaire du 11 mai 2005

Frédéric a fait savoir qu'il aimerait ajouter à l'ordre du jour du prochain Conseil facultaire un point concernant le « Plan Langue » et plus particulièrement le cours d'Anglais des premières bacheliers.

Cédric demande des précisions quant aux problèmes exacts qui entourent ce cours. **Pierre** et **Andy** expliquent le problème dans son intégralité¹. En résumé, l'admission au test final du cours d'anglais des premières Bacheliers a été limitée à certains étudiants uniquement. Or on ne peut d'aucune manière filtrer l'admission à un examen : ceux-ci doivent être accessibles à tous.

¹ Pour plus détails sur ce dossier, consultez le procès-verbal de l'Assemblée précédente ou la note rédigée à l'attention des membres du Conseil facultaire et envoyée peu de temps après cette Assemblée-ci.

Suite à l'exposé de Pierre et Andy, Cédric se chargera d'ajouter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil facultaire.

Titre XI : Divers

Andy avait un point à aborder en divers mais ne s'en souvient plus.

A part ça, **Andy** annonce que des projets de nouveaux designs pour le site facultaire sont à l'étude.

Cédric annonce sa démission du poste de la Présidence du BES. Ses mandats s'accumulant de plus en plus, il préfère se consacrer à ses fonctions d'administrateurs de l'ULB. De plus **Cédric** pense qu'il est temps de laisser la place aux jeunes et qu'il vaudrait mieux qu'on ait un nouveau Président pour la rentrée plutôt qu'un « dinosaure ».

Les candidatures sont donc ouvertes pour la Présidence du BES.

Titre XII : Prochaine Assemblée

La prochaine Assemblée Générale se tiendra le mardi 17 mai 2005.

Sujet: [discussions] Amendements supplémentaires aux statuts du BES

De: "Frédéric Lim" <frederic.lim@ulb.ac.be>

Date: Wed, 27 Apr 2005 05:31:22 +0200

Pour: "Discussions BES" <discussions@besciences.be>

Bonjour,

A la lecture des nouveaux statuts organiques de l'ULB, adoptés en 1ère lecture par le conseil d'administration, je me permets de vous proposer quelques amendements supplémentaires à ceux déjà déposés pour la dernière Assemblée Générale Statutaire.

Bonne compilation !

F.LIM

Amendement 0 :

=====

Remplacer l'article 2 par : « Le BES fonde son organisation sur la démocratie interne, l'indépendance, l'autonomie et la solidarité entre ses membres. »

Motivation : par analogie avec l'article 2 des nouveaux statuts organiques de l'ULB.

Amendement 1bis :

=====

Remplacer l'article 4 par : « Les décisions du BES ne sont contraignantes qu'envers les membres du Comité et les permanents, et uniquement dans l'exercice de leur mandat au sein du BES. »

Amendement 3bis :

=====

Remplacer l'article 6 par : « La qualité de membre du BES peut être octroyée par l'Assemblée Générale à tout étudiant ou à tout ancien étudiant de l'Université qui en fait la demande. »

ET
Insérer un article 6bis, rédigé comme suit : « La qualité de membre externe du BES peut être octroyée par l'Assemblée Générale à tout étudiant hors de l'Université qui en fait la demande. Un membre externe a voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut se porter candidat à aucun poste interne au BES. »

Motivation : une des conditions pour la reconnaissance des cercles d'étudiants est que les membres effectifs soient uniquement des membres de la Communauté universitaire ou d'anciens étudiants de l'ULB.

Amendement 4bis :

=====

A l'article 7, insérer « S'il n'est pas membre du BES, » avant « un membre d'honneur a voix consultative [.] ».

Amendement 7bis :

=====

A l'article 10, remplacer « L'Assemblée Générale [.] est la haute direction [.] » par « L'Assemblée Générale [.] a la haute direction [.] »

Motivation : par analogie avec l'article 5 des statuts organiques de l'ULB.

Amendement 7ter :

=====

Compléter l'article 10 par : « à modifier les présents statuts, à élire les membres du Comité et à exclure des membres. »

Amendement 7quater :

=====

Remplacer l'article 11, B par : « B. Le vote est secret lorsqu'il concerne l'élection d'un membre du Comité ou l'exclusion d'un membre. Dans un autre cas, il s'effectue à main levée. »

Amendement 7quinquies :

=====

Remplacer l'article 11, E par : « E. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf si la décision concerne la modification des présents statuts ou l'exclusion d'un membre auquel cas, elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. »

Amendement 7sexies :

=====

Supprimer l'article 11, F et insérer un article 11bis, rédigé comme suit : « L'Assemblée Générale ne peut modifier les présents statuts que si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, une Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum ne sera nécessaire pour la modification des présents statuts sera convoquée dans un délai d'au moins 15 jours. Le présent article devra être cité dans la convocation. »

Motivation : l'article 11, F concerne un quorum de présence alors que le reste de l'article 11 concerne les modalités de vote.

Amendement 8bis :

=====

Remplacer l'article 15 par : « Les amendements aux statuts doivent être communiqués au Président au minimum trois jours avant l'Assemblée Générale. Ils sont annexés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. »

Amendement 8ter :

=====

Remplacer l'article 17 par : « L'ordre du jour des Assemblées Générales est communiqué aux membres du BES par le Secrétariat ou à défaut par le Président, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale. »

Motivation : Secrétariat au lieu de Secrétaire = correspond à la pratique. Les communications internes au Comité ne nécessitent pas d'être précisées dans les statuts.

Amendement 9 :

=====

Remplacer l'article 18 par : « Tout point dont l'inscription est demandée au Président avant l'envoi de la convocation est portée à l'ordre du jour. »

ET
Insérer un article 18bis, rédigé comme suit : « L'Assemblée Générale peut délibérer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour, excepté en ce qui concerne la modification des présents statuts, l'élection d'un membre du Comité ou l'exclusion d'un membre. »

ET

A l'article 41, supprimer les mots « , littera A ».

Amendement 9bis :

=====

A l'article 19, remplacer « Cette Assemblée Générale ne pourra être ni électorale ni statutaire. » par « Cette Assemblée Générale ne pourra ni modifier les présents statuts, ni élire un membre du Comité, ni exclure un membre. »

Amendement 9ter :

=====

Nouvel ordre des articles : 10, 12, 13, 16, 19, 11, 11bis, (14), 15, 17, 18.

Motivation : meilleur ordre logique = compétences, convocation, modalités de vote, ordre du jour.

Amendement 9quater :

=====

Remplacer l'article 20 par : « Le Comité du BES se compose

- A. du Président ;
- B. du Secrétaire ;
- C. des éventuels Secrétaires adjoints ;
- D. de l'éventuel Webmaster ;
- C. du Trésorier.

Les membres visés aux littera B, C et D forment le Secrétariat du BES. »

Amendement 10bis :

=====

Remplacer l'article 22 par : « Le Secrétariat

- A. rédige les ordres du jour et les procès-verbaux des Assemblées Générales ;
- B. rédige le courrier au nom du BES ;
- C. gère les documents, le matériel et le local en possession du BES ;

D. coordonne les permanents ;

E. contacte les membres du BES directement impliqués dans un dossier suite à la demande du permanent en charge du dossier (cfr. article 36). »

Amendement 10ter :

=====

Supprimer l'article 23.

Amendement 10quater :

=====

Insérer un article 23bis, rédigé comme suit : « Les Secrétaires adjoints peuvent agir en lieu et place du Secrétaire, sous la responsabilité de celui-ci. »

Amendement 10quinquies :

=====

Insérer un article 23ter, rédigé comme suit : « Le Webmaster est responsable du site Internet et des moyens de communication informatique du BES. »

Amendement 11bis :

=====

A l'article 29, remplacer « 100 ? » par « 10 ? ».

Amendement 12bis :

=====

Insérer un article 31bis, rédigé comme suit : « Les Secrétaires adjoints et le Webmaster sont élus sur proposition du Secrétaire. Leurs mandats, renouvelables, se terminent lors de l'élection d'un nouveau Secrétaire. »

Amendement 13 :

=====

Remplacer l'article 32 par : « Le cumul des postes au sein du Comité est interdit. »

Amendement 13bis :

=====

Insérer un article 32bis, rédigé comme suit : « En cas de démission, le Président, le Secrétaire et le Trésorier restent en fonction jusqu'à l'élection d'un successeur. Cette disposition ne s'applique pas au Secrétaire si l'Assemblée Générale a élu un Secrétaire adjoint. »

Amendement 13ter :

=====

Compléter l'article 33 par : « ou par décision du Secrétaire. »

Amendement 14 :

=====

Remplacer l'article 35 par : « Est permanent tout membre du BES dont la candidature est acceptée par le Secrétaire. »

Amendement 14bis :

=====

Insérer un article 35bis, rédigé comme suit : « L'Assemblée Générale peut interdire à la majorité des 2/3 à un membre du BES d'être permanent, pour une période de 3 mois renouvelable. »

Amendement 14ter :

=====

Compléter l'article 37 par : « Le Trésorier, s'il est permanent, ne peut disposer d'un tel budget. »

Amendement 14quater :

=====

Compléter l'article 38 par : « Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et du local du BES, dans les limites fixées par le Secrétariat. »

Sujet: [discussions] Re: [annonces] Convocation à l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2005

De: "Frédéric Lim" <frederic.lim@ulb.ac.be>

Date: Fri, 29 Apr 2005 23:10:33 +0200

Pour: "Discussions BES" <discussions@besciences.be>

Bonjour,

Je ne pourrai pas assister au début de l'Assemblée Générale (réunion pour la FEF oblige), mais voici mes contre-arguments aux contre-amendements de Cédric et Pierre :

Amendement 1 :

=====

Dans les statuts de la FEF, on prévoit d'inclure les définitions comme articles 1 et 2, et dans les textes de loi, les définitions sont mises dans le texte, pas dans le préambule.

Amendement 2 :

=====

"Sont membres de droit" implique que tous les étudiants sont des membres en puissance du BES, que les seules conditions qu'on peut imposer d'en faire la demande et d'en respecter les statuts.

C'est comme les enfants du Roi, qui sont sénateurs de droit, mais qui ne peuvent siéger que lorsqu'ils ont prêté serment.

"Peuvent être membres" sous-entend qu'on peut imposer d'autres conditions.

Amendement 6 :

=====

La proposition de Cédric sous-entend qu'il y a une cotisation, contrairement au texte actuel.

Des dons sont toujours possibles.

Amendement 7 :

=====

Le terme "Assemblée Générale statutaire" est clair, il n'est pas nécessaire de le préciser.

Amendement 15 :

=====

Si l'amendement 12 est adopté, l'amendement 15 est inutile.

Comme la tradition au BES est que les articles auxquels des amendements sont proposés sont ouverts à discussion, je vous prie d'examiner mes propositions :

Amendement 9 :

=====

Remplacer l'article 18 par : « Tout point dont l'inscription est demandée au Président avant l'envoi de la convocation est portée à l'ordre du jour. »

ET
Insérer un article 18bis, rédigé comme suit : « L'Assemblée Générale peut délibérer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour, excepté en ce qui concerne la modification des présents statuts, l'élection d'un membre du Comité ou l'exclusion d'un membre. »

ET

A l'article 41, supprimer les mots « , littera A ».

Amendement 13 :

=====

Remplacer l'article 32 par : « Le cumul des postes au sein du Comité est interdit. »

Motivation : plus court que l'amendement de Cédric.

Amendement 14 :

=====

Remplacer l'article 35 par : « Est permanent tout membre du BES dont la candidature est acceptée par le Secrétaire. »

Motivation : il n'est pas nécessaire d'avoir plus de permanents que nécessaire (à moins de faire des permanences à deux...). Le Secrétaire jugera...